

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 05/12/2025

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de votants : 26

Nombre de voix : 74

Présents titulaires (19) :

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (2) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle Aquitaine

Pouvoirs (5) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT à Madame Sylvie AUBERT
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Michel GERMANEAU à Madame Sylvie AUBERT
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Absents Excusés (30) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Gérard REGNIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur Christophe FUMEY est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_051 : AVENANT A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT LA ROCHELLE - NIORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les délibérations relatives à la modification des statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en date du 30 juin 2025 et validés par l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2025,

Vu la Délibération 2024_0715_027 approuvant la convention Car Express Niort-La Rochelle,

Considérant l'étalement urbain et la périurbanisation croissante aux abords des agglomérations de La Rochelle et de Niort, ayant pour effet une surutilisation de la voiture particulière comme mode de déplacement privilégié,

Considérant le corridor La Rochelle - Aunis Atlantique - Niort identifié comme support d'une offre de car express, dans le cadre de l'étude multimodale portée par Nouvelle Aquitaine Mobilités,

Considérant la validation des partenaires pour la création d'une ligne de cars express Niort - La Rochelle empruntant la RN11, sa mise en exploitation pour une durée d'expérimentation de deux ans et la répartition de son financement entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant le déploiement de l'acceptation tarifaire sur la ligne 140E Niort-La Rochelle,

Considérant la bonne fréquentation de la ligne,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 à la convention de financement de la ligne de car express L140E La Rochelle – Niort définissant le prolongement de la durée d'expérimentation à une année supplémentaire couvrant l'exercice 2026-2027, dans les mêmes équilibres financiers que ceux prévus par la convention initiale.**
- **D'autoriser le Président à signer le présent Avenant et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,



Christophe FUMEY

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud
LAGRAVE
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Courrier - Nouvelle
Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 16/12/2025 et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le 16/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

S²LO

ID : 033-200081735-20251215-DELIB_2025_051-DE



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

NOUVELLE-AQUITAINE
MOBILITES

CAR EXPRESS

AVENANT N°2

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DE LA LIGNE 140E NIORT – LA ROCHELLE**

Entre,

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du _____,

Et,

La **Communauté d'Agglomération de La Rochelle**, 6 rue Saint-Michel, CS 41287, 17086 LA ROCHELLE Cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil communautaire en date du _____,

Et,

La **Communauté d'Agglomération du Niortais**, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 NIORT CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil communautaire en date du _____,

Et,

La **Communauté de communes Aunis Atlantique**, 200 rue de la Juillerie, CS 10042, 17170 FERRIERES, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Servant, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil communautaire en date du _____,

Et,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, 39 rue d'Armagnac, bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en vertu de la délibération n°2025_051 du Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités du 15/12/2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Par la mise en place de l'expérimentation de la ligne express 140E Niort – La Rochelle, dont la durée initiale est fixée à 2 ans, les partenaires ont souhaité collectivement faciliter la mobilité et l'intermodalité entre leurs territoires respectifs et améliorer les conditions d'accès aux zones d'emplois de Niort, Ferrières et Périgny.

Les premiers résultats encourageants confirment l'intérêt de ce service. De plus, des projets en cours d'aménagement de points d'arrêts ou de P+R à proximité de la ligne (Périgny, Bessines) viendront améliorer le rabattement des usagers. Des études sur les horaires sont également menées et seront confrontées aux conclusions des enquêtes réalisées en janvier et au printemps 2025.

Afin de permettre la mise en place de ces évolutions sur la ligne et d'en mesurer ainsi le potentiel réel, le Comité de pilotage du 5 juin 2025 a validé le prolongement de l'expérimentation de la ligne express pour une année supplémentaire. Cette demande a été confirmée par courrier en date du **XX/XX/2025**.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année la période d'expérimentation de la ligne 140E Niort – La Rochelle, d'adapter les modalités financières relatives aux périodes d'appels de fonds, et de mettre à jour les arrêts desservis par la ligne suite au remplacement de l'arrêt 4 Chevaliers à Périgny par l'arrêt P+R Périgny.

Article 2 – Prolongation de la période d'expérimentation

L'article 2. « DURÉE » est modifié comme suit :

La présente convention entrera en vigueur à compter du 02/09/2024 pour une période d'expérimentation de 3 ans, soit jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2027-2028. Elle expirera au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Elle pourra être prolongée à la demande expresse des parties exprimée par courrier recommandé envoyé à la Région, au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

L'article 4.7. « FLUX FINANCIERS – APPELS DE FONDS » est modifié comme suit pour prendre en compte les modalités d'appel de fonds sur un exercice complémentaire :

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes Aunis Atlantique s'engagent à verser leur participation à la Région Nouvelle-Aquitaine par deux versements, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des appels de fonds émis par la Région Nouvelle-Aquitaine, à chaque exercice (période scolaire de septembre année « N » à août année « N+1 ») :

- 1er exercice (de septembre 2024 à août 2025) :
 - Premier appel de fonds en mars 2025 correspondant à 80% des participations sur le montant non révisé (montant valeur octobre 2023).

- Deuxième appel de fonds en octobre 2025, correspondant au solde des participations annuelles et intégrant le montant de la révision dû au titre de l'exercice finalisé (septembre 2024 à août 2025).
- 2ème exercice et suivants :
 - Premier appel de fonds en octobre de l'année N correspondant à 80% des participations sur le montant non révisé (montant valeur octobre 2023) ;
 - Deuxième appel de fonds en octobre de l'année N+1, correspondant au solde des participations annuelles et intégrant le montant de la révision dû au titre de l'exercice finalisé (septembre à août).

Les participations versées ne sont pas soumises à la TVA.

Article 3 – Mise à jour des arrêts desservis

L'annexe 1 « Offre de référence » est modifiée comme suit :

Amplitude	6h00 – 20h00
Jours de fonctionnement	Du lundi au vendredi
Période de fonctionnement	Toute l'année y compris vacances scolaires (hors jours fériés)
Nombre de services	6A/R soit 12 courses / jour
Fréquence en pointe sens Niort-La Rochelle	3 courses matin / 3 courses soir
Fréquence en pointe sens La Rochelle-Niort	3 courses matin / 3 courses soir
Temps de parcours (moyenne des services)	1h28
Arrêts desservis	NIORT – Pôle Universitaire NIORT – Pôle Atlantique NIORT – H. Sellier BESSINES – Mude BESSINES – Ebaupin (<i>Ouverture prévisionnelle en septembre 2025</i>) MAUZE SUR LE MIGNON – Tombouctou FERRIERES – ZA de l'Aunis SAINTE-SOULLE – Usseau École PERIGNY – La Bourgne PERIGNY – P+R Périgny LA ROCHELLE – Gare Routière (gare SNCF)
Connexions	Réseau Yélo Réseau TanLib
Unités d'œuvre horaires	9 094 heures de conduite
Unités d'œuvre kilométriques	318 373 km totaux dont 224 057 km commerciaux



Article 4 – Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention de financement de la ligne Car Express 140E Niort – La Rochelle non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature de l'ensemble des Parties.

Fait à _____ , en cinq exemplaires originaux,

Le _____

Pour la Région
Nouvelle-Aquitaine,
Son Président,

Pour la Communauté
d'Agglomération de La Rochelle,
Son Président,

Pour la Communauté
d'Agglomération du Niortais,
Son Président,

**Alain
ROUSSET**

**Jean-François
FOUNTAINÉ**

**Jérôme
BALOGÉ**

Pour la Communauté
de communes Aunis Atlantique,
Son Président,

Pour
Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Son Président,

**Jean-Pierre
SERVANT**

**Renaud
LAGRAVE**